

Règlement de l'école – Année scolaire 2025-2026

1. Horaires

L'école ouvre ses portes à 8h00.

De 8h00 à 8h20, une garderie est proposée dans le hall. Pour en bénéficier, il faut arriver entre 8h00 et 8h10.

A 8h20, les élèves des classes maternelles sont accompagnés dans les classes par les assistantes maternelles, les élèves des classes élémentaires rejoignent directement leur classe.

<u>Horaires de classe :</u>	<u>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi</u>
Classes maternelles :	accueil dans les classes entre 8h20 et 8h40 cours de 8h45 à 11h40 et de 13h30 à 16h20
Classes élémentaires :	accueil dans les classes entre 8h20 et 8h30 cours de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
<u>Garderie et étude :</u>	<u>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi</u>
Classes maternelles :	de 16h20 à 17h45 (ouverture des portes à 17h30)
Classes élémentaires :	de 16h30 à 17h45

A noter :

Pour les externes : les portes de l'école rouvrent à 13h20.

Après la classe, les portes de l'école restent ouvertes jusqu'à 16h40. Au-delà, les élèves sont automatiquement inscrits à la garderie ou à l'étude. Ces inscriptions font l'objet d'une facturation.

Aucune sortie n'est autorisée entre 16h40 et 17h30 (maternelles) ou 17h45 (élémentaires).

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

Les APC sont proposées par les enseignants à des groupes restreints d'élèves sur le temps du déjeuner. Les familles des enfants concernés sont informées des dates par le cahier de correspondance.

2. Entrées, sorties

Les entrées et sorties des classes élémentaires se font par la porte principale du 16, rue Pirandello. Seuls les adultes responsables des élèves de maternelle sont autorisés à les accompagner jusqu'à la porte de la classe.

La sortie des élèves de maternelle se fait à l'entrée principale de l'école à 11h40 et à la porte des classes à 16h20.

Les horaires doivent être respectés. Les retards perturbent le bon fonctionnement de l'école et de la classe. En cas de retard, l'élève ne sera accepté en classe qu'après remise d'un billet de retard complété par le secrétariat à son arrivée.

Les personnes autorisées à venir chercher un élève doivent être inscrites sur le cahier de correspondance. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

Les élèves de CM1 et CM2 peuvent sortir seuls si et seulement si leurs parents ont signé l'autorisation prévue à cet effet dans le cahier de correspondance.

3. Absences

En cas d'absence, il faut prévenir le secrétariat par téléphone au 01 45 35 23 36 ou par courriel à l'adresse saintmarcelsecretariat@gmail.com **avant 9h**. Dès son retour, l'enfant doit apporter un justificatif de son absence (formulaire disponible au secrétariat et sur le site de l'école).

Aucune autorisation d'absence ne peut être délivrée par le chef d'établissement. Les absences pour convenances personnelles peuvent faire l'objet d'une information aux services académiques. Il appartient à l'élève de s'organiser pour rattraper le travail manqué.

4. Liaison école-famille

Les rendez-vous avec les enseignants doivent être demandés au moyen du cahier de correspondance.

Les rendez-vous avec la direction se prennent au secrétariat.

5. Suivi scolaire

Tout au long de l'année, les familles sont informées des résultats scolaires de leur enfant au moyen des travaux hebdomadaires, des évaluations et des bulletins de compétences. Les parents s'engagent à signer régulièrement les travaux des enfants et leurs cahiers. Les bulletins de compétences, du CP au CM2, sont à signer électroniquement sur www.livreval.fr. Les bulletins de compétences des élèves de maternelle sont transmis par les enseignantes.

6. Vie quotidienne : tenue et matériel

Le port du tablier est obligatoire pour les élèves de maternelle.
Pour des raisons de sécurité les écharpes sont interdites à l'école.
Les élèves doivent avoir une tenue propre, correcte et adaptée en toutes saisons.

Tous les vêtements apparents doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés dans un panier dans le hall. Les vêtements non réclamés en fin d'année sont offerts en juillet à une association.

Les élèves n'apportent que les objets nécessaires aux activités scolaires. Argent, bijoux, appareils électroniques, téléphones mobiles et objets connectés sont interdits. En cas de non-respect de cette règle, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Dans la cour seuls sont autorisés balles et ballons en mousse, élastiques, cordes à sauter, jeux de cartes ordinaires, carnets de coloriage et mini jeux de société.

7. Activités sportives

Toute dispense de natation ou d'EPS devra être justifiée par un certificat médical. A partir du CP le port du polo de l'école est obligatoire pour les séances d'EPS. Les élèves doivent apporter un change.

8. Catéchisme et culture chrétienne

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 inscrits au catéchisme sont conduits par un adulte de l'école à la paroisse Saint-Marcel, le mardi à 16h30. Les parents doivent venir chercher leur enfant à la paroisse à 18h00.
Tous les élèves de l'établissement suivent un temps de culture chrétienne ou d'éveil à la foi dispensé par les enseignants. Ils assistent aux célébrations qui ont lieu soit à l'école soit à l'église paroissiale.

9. Restauration, étude et garderie

La restauration, l'étude et la garderie sont des services rendus aux familles. Un élève qui nuit au calme et au bon déroulement de ces services peut être exclu momentanément ou définitivement. En cas de contre-indication médicale, un protocole doit être établi entre l'école, la famille et le médecin traitant (PAI). Des exceptions peuvent être accordées par le chef d'établissement pour obligations religieuses.

10. Centre de loisirs

Le centre de loisirs du mercredi est ouvert de 8h30 à 17h40.
L'accueil des enfants se fait entre 8h30 et 9h.
La sortie des enfants inscrits à la demi-journée se fait à 11h30.
La sortie des enfants inscrits à la journée se fait entre 16h30 et 17h40.

11. Valeurs et sanctions

La politesse, l'honnêteté, la bienveillance et le respect de chacun sont les règles de l'établissement. Dans une démarche éducative, le non-respect de ces valeurs entraînera des sanctions adaptées à chaque enfant. Celles-ci pourront être données par tous les membres de l'équipe éducative.
En cas de rupture de confiance entre la famille et l'école un renvoi définitif pourra être envisagé.

Les situations de harcèlement font l'objet d'un traitement spécifique selon un protocole établi par l'établissement en lien avec les directives ministérielles. Des actions de prévention contre le harcèlement sont mises en place tout au long de la scolarité.